Reçu en préfecture le 30/03/2023





D035-COS280323

ID: 085-258502962-20230328-D035\_COS280323-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

<u>Présents</u>: Miguel CHARRIER, Thierry RICHARDEAU, Yoann GRALL, François PETIT, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Lydie VRIGNAUD, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Sabine ROIRAND, Anne AUBIN-SICARD, Alexandra GABORIAU, Thierry GANACHAUD, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Jean-François PEROCHEAU, Mauricette MAUREL, Noël VERDON, Sonia GINDREAU, Jean-François FRUCHET, Xavier BILLAUD, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Lionel GAZEAU, Jean-Pierre MALLARD, Yannick SOULARD, Pierre CAREIL, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD

<u>Excusé représenté</u>: Joël MONVOISIN représenté par Michel CHADENEAU, Freddy BERNARD représenté par Pascal MONEIN, Arnaud PRAILE représenté par Nicole BEAUFRETON

Excusés ayant donné pouvoir : Alain BLANCHARD ayant donné pouvoir à Mauricette MAUREL, Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN, Manuel GUIBERT ayant donné pouvoir à Alexandra GABORIAU

<u>Excusés</u>: Pierrick ADRIEN Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Jean-Michel ROUILLE, Thomas GISBERT de CALLAC, Xavier BERNARD, Pascal MORINEAU, David BELY, Bruno NOURY, Loïc PERON, Philippe RUCHAUD, Loïc CHUSSEAU, Jérôme CARVALHO, Anne BOISTEAU-PAYREN, Anthony BONNET, Véronique BESSE, Jean-Louis LAUNAY, Anne BIZON, Christian GUENION, Thierry COUILLAUD, Jacques GAUTIER, Bernard LANDAIS, Pascal PAQUEREAU

Date de convocation : 21 mars 2023

Membres en exercice: 62

Présents : 36 Votants : 39

Désignation des membres de Trivalis pour siéger à la commission de coopération entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e et Trivalis pour la préparation et la valorisation des refus de compostage issus des unités de tricompostage en combustibles solides de récupération

**Vu** la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** la délibération D137-BUR121021 du 12 octobre 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention de coopération entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e et Trivalis relative à la préparation et la valorisation des refus de compostage issus des unités de tri-compostage en combustibles solides de récupération

**Considérant** que dans un objectif affiché et partagé d'intérêt général, la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e et Trivalis ont entrepris une démarche de coopération permettant de mutualiser les moyens dans des conditions économiques intéressantes et équilibrées pour chacune des parties et répondant aux besoins de valorisation des refus de compostage des trois établissements pour atteindre l'objectif prévu par la loi de réduire les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage.

**Considérant** ainsi que l'objectif de la coopération est de permettre que les refus de compostage produits par Pornic Agglo et Valor3e puissent être traités au sein de l'unité de production de CSR réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Trivalis, et que Trivalis puisse avoir accès aux installations de Pornic Agglo et de Valor3e.

Considérant qu'il est apparu que la mise en place d'une convention de coopération publique était l'instrument le plus adapté et que cette convention a été signée par l'ensemble des parties en 2021.

Considérant que la convention prévoit à l'*Article 4 : Conditions administratives et sous Article 4-2-1* – la mise en place d'une commission de coopération comme suit :

Une coopération entre personnes publiques, comme celle proposée en l'espèce, n'a pas de personnalité morale. Ainsi, l'ensemble des décisions relevant de cette coopération doivent être adoptées par les organes délibérants de chacune des entités qui la composent.

Afin que la coopération se déroule dans les meilleures conditions et que les clauses de la Convention puissent notamment être réexaminées au grès des évènements, imprévisibles au jour de la signature de la Convention, marquant la vie du service public de traitement des déchets dont chacune des collectivités à la responsabilité, Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e et Trivalis conviennent de la mise en place d'une commission.

Tél: 02.51.451.451 ~ Fax: 02.51.451.450

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Recu en préfecture le 30/03/2023

Publié le 31/03/2023



D035-COS280323

Chaque organe délibérant est représenté par deux membres désignés en son sein. Cette commission procède à l'élection de son président lors de sa première réunion.

Considérant que le fonctionnement de la commission de coopération est défini au sous Article 4-2-2 comme suit :

Le président est chargé de convoquer les membres de la commission de sa propre initiative, ou à la demande de l'un des membres.

La commission se réunit au moins une fois par an, à Trivalandes, situé au lieu-dit Les Landes Franches, sur le territoire de la commune de Saint Christophe-du-Ligneron, ou dans un autre lieu situé sur le territoire de l'un des membres de coopération, choisi par le président.

Considérant enfin que les missions de la commission de coopération sont définies au sous Article 4-2-3 comme suit:

La commission a pour objet de faire un bilan annuel quantitatif et qualitatif de la coopération, au vu des différentes missions définies aux présentes.

Elle a pour fonction d'évoquer la nécessité et les modalités éventuelles d'une adaptation des termes de la Convention, compte tenu des évènements imprévisibles au jour de sa signature.

Elle a également un rôle de proposition dans le cadre d'éventuelles adaptations à mettre en œuvre et pourra, notamment, discuter des questions d'intérêt commun aux parties à la présente coopération à savoir, celles relatives à la sécurité et à l'optimisation des conditions de fonctionnement dans le but de parfaire l'assise du volet de la coopération technique prévue aux articles ci-dessus.

La commission peut aborder toute autre question non expressément énumérée par les stipulations du présent article et présentant un intérêt commun.

Les décisions adoptées au sein de la commission ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres de la coopération, délibérations adoptées dans les conditions de droit commun telles que fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient ainsi de procéder à la désignation de deux (2) membres de Trivalis qui siègeront à la commission susmentionnée.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Monsieur le Président informe le comité syndical des candidatures suivantes :

Membres de la commission :

Est candidat : Monsieur Damien GRASSET, Président Est candidat: Monsieur Patrice PAGEAUD, Vice-Président

Monsieur le Président propose aux autres candidats de se faire connaître.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président donne lecture des nominations pour représenter Trivalis au sein de la commission de coopération entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Valor3e et Trivalis pour la préparation et la valorisation des refus de compostage issus des unités de tricompostage en combustibles solides de récupération :

Monsieur Damien GRASSET, Président Monsieur Patrice PAGEAUD, Vice-Président

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme,

Le Président.

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

**Guy PLISSONNEAU** 

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).

Tél: 02.51.451.451 ~ Fax: 02.51.451.450